



# ...en direct

## du Comité d'Entreprise Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

Expression syndicale des élus *Sud* – comité d'entreprise du 29 novembre 2013

### PROJET DE CREATION D'UNE FONCIERE BPL : UN CHOIX D'INVESTISSEMENT DISCUTABLE

Lors du comité d'entreprise du 31 octobre, la direction, par la voix de Monsieur Pascal JANIÈRE, directeur de l'immobilier, nous a présenté un projet de création d'une foncière BPL en partenariat avec la CE de MIDI PYRENEES. Les grandes lignes ont porté sur les mécanismes d'une foncière (ses ressources et ses charges), ses objectifs, les niveaux d'investissements et la rentabilité espérée (6,99%). En résumé, BPL apportera un capital de 15M€ auxquels s'ajouteront 5 M€ de MP. Les investissements seront effectués, en priorité, sur des actifs de nature professionnelle (bureaux et commerces) et majoritairement localisés dans les agglomérations nantaises et rennaises pour les premiers cités. Le recours à un crédit de 46M€ sera nécessaire et financé par BPL. Dans un premier temps, forte de son expérience en investissement immobilier depuis 2005, c'est la foncière de MP qui lancera et gèrera cette nouvelle activité. Que du bonheur en perspective !!!

A l'issue de la présentation, les élus Sud sont intervenus pour demander à la direction, qui acquiesça, de nous communiquer les résultats et les performances de la foncière MP depuis sa création afin de les analyser et donner un avis éclairé sur le projet patronal.

Retour à la séance plénière du 29 novembre.

La direction nous a bien transmis des documents relatifs à la foncière MP. Nous découvrons que Midi Foncière en est à son troisième fonds, qu'il a été créé en 2013 et qu'il regroupe 7 caisses...dont la CEBPL...Première surprise. Les informations contenues dans les documents sont succins et élémentaires. **Deuxième surprise.** Aucun résultat financier n'apparaît sur aucune des pages. **Troisième surprise.** Malgré le manque évident d'éléments concrets, Elise PAQUET considère que nous sommes en possession de toutes les informations nécessaires à l'émission d'un avis. Les élus Sud répliquent que cette nouvelle activité est spéculative, que la conjoncture économique actuelle reste défavorable et peut entraîner des pertes conséquentes en cas de défaillance des locataires et des moins-values de cessions immobilières. Dans ce cas précis, la CEBPL sera doublement pénalisée car sa filiale (la foncière) étant en cessation de paiement, elle devra, à la fois, la renflouer et se priver de rentrées d'argent. Ils ajoutent qu'il **aurait été plus judicieux d'investir 15M€ dans des moyens humains sous forme de créations d'emplois, d'augmentations salariales et de primes uniformes, le retour sur investissement étant certainement beaucoup moins aléatoire et la charge de travail mieux maîtrisée et mieux répartie.** En conclusion, à l'exception des élus Sud, les élus des autres organisations syndicales, conscientes du défaut flagrant d'informations mais prêtes à accorder, une fois de plus, leur confiance à la direction, ont voté un avis favorable sur ce projet. Et pourtant avant le vote, Les élus Sud ont rappelé l'expérience désastreuse supportée par les BP et les CE depuis de la création de NATIXIS qui s'est traduite par un dérapage financier de 8MDSE...

### Les élus Sud au comité d'entreprise :

Elisabeth LE FAUCHEUR - Gilles DURAND -  
Dominique GUILLOUX - Isabelle CORDIER -  
Yves LE COSSEC - Serge PEDRAU - Hervé  
TESSIER

### Le représentant syndical SUD :

Claude CORBEL

### INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER.

Le démarchage est un mode de vente à domicile très encadré par la loi. Décliné au niveau de la CEBPL, seuls les commerciaux titulaires d'une carte à cet effet seraient susceptibles de pouvoir se déplacer chez les clients avec l'obligation de respecter certaines règles déontologiques très strictes. Toute opération bancaire nécessitant la signature du client ne peut se réaliser uniquement qu'en agence. Il en va de même pour les ouvertures ou les ventes de produits par téléphone. Elles sont interdites sans l'accord écrit simultané du souscripteur ou de son délégataire. Il n'y a que la cellule Direct Ecureuil qui est habilitée à vendre à distance. **En réalité, la carte de démarchage est un outil fabriqué par la direction, sans valeur juridique, qui ne permet qu'une protection virtuelle de son détenteur au regard de la législation en vigueur.**

Mais le directoire n'en est plus à une contradiction près...

SUD Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire [www.sudbpce.com](http://www.sudbpce.com)

Nantes – dom 55951 -

☎ 02 72 20 34 87

☎ 02 40 16 95 28

✉ [sud.cebpl@orange.fr](mailto:sud.cebpl@orange.fr)

Vannes – dom 22350 -

☎ 02 22 07 50 56

☎ 02 97 01 58 24

✉ [claudio.corbel@aliceadsl.fr](mailto:claudio.corbel@aliceadsl.fr)

Rejoignez-nous sur Facebook